

## DÉCISION N°D-2024-145

### ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION DES DECORS POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Considérant** la nécessité d'assurer les illuminations des rues lors des fêtes de Noël pour la ville de Carrières-sur-seine,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-025 avec la société ELECTRIC DECOR STAR, domiciliée au 9 rue des arquebusiers, 75003 PARIS, en tant que titulaire.

**Article 2 :** Cet accord cadre étant multi attributaire selon la méthode dite « en cascade », les offres des sociétés Lunyx arrivée 2<sup>ème</sup> et de la société Leblanc Illumination arrivée 3<sup>ème</sup>, sont également retenues en cas de défaut du titulaire.

**Article 3 :** Le montant maximum de l'accord-cadre est de 25 000 € HT par année.

**Article 4 :** L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification jusqu'à la reprise du matériel installé et renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Article 5 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/10/2024



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).